

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/03/2010

Date de la convocation:
08/03/2010
Date d'affichage:
10/03/2010

L' an 2010 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 60

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : CONUECAR Nestor, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles MEYER Willy, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 003.2010
Vote : A la majorité
Pour : 55
Contre : 3
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

003.2010 : Piste cyclable Parc économique de la Sauer - Lembach : délégation de maîtrise d'ouvrage piste cyclable à Morsbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 01.03.10,

Considérant le projet de la communauté de communes de piste cyclable entre le parc économique de la Sauer et la piste existante entre Lembach et Durrenbach, hors agglomération,

Considérant le projet de la commune de Morsbronn-les-Bains de réaliser un circuit cyclable au sein de la commune sur un parcours intra-muros et une partie hors agglomération de quelques dizaines de m dans le cadre du projet départemental de réfection de la RD27,

Considérant l'opportunité de coordonner ces deux projets,

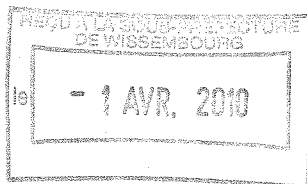
Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 2 abstentions, décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet intercommunal à la commune de Morsbronn-les-Bains, pour la partie située entre le croisement RD27-RD86 et la fin de l'agglomération de Morsbronn-les-Bains,
- de prendre en charge le coût du projet sur la partie déléguée à la commune, évalué actuellement à moins de 10 000 € HT,
- de déléguer au bureau la fixation du forfait définitif de prise en charge par la communauté de communes dès attribution des lots travaux, sur la base des coûts travaux,
- d'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/03/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A large, stylized handwritten signature in dark ink.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :